

SÉANCE DU 23 JUILLET 2012



L'an deux mille douze, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, la salle de la mairie étant occupée par une exposition, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de l'avocat de la commune concernant le contentieux avec les Consorts KERAVEC.

Il rappelle les trois points principaux de ce contentieux :

- le bardage destiné à cacher le mur en béton de la propriété KERAVEC a été fixé sur ce mur sans autorisation,

- une poutre de soutènement de l'estacade a également été fixée sur le mur de la propriété KERAVEC sans leur accord,

- la réalisation du platelage empiète en partie sur un terrain appartenant aux consorts KERAVEC

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle avoir signé avec Monsieur KERAVEC un compromis pour l'achat de ce terrain chez Maître LE FUR, notaire à Audierne. Monsieur KERAVEC avait donné son accord pour que soient réalisés ces travaux sans attendre la régularisation de l'acte de vente.

Ce compromis n'a pu être régularisé, une des filles de Monsieur KERAVEC ayant refusé de le parapher.

Il rappelle également que de nombreuses demandes des Consorts KERAVEC ont été satisfaites, notamment le creusement de l'assise du centre nautique afin de restaurer leur vue sur la mer ainsi que la réfection de leur porte menant sur le sentier côtier et le rehaussement de leur linteau. Ces derniers travaux s'ajoutant au prix convenu de 1 000,00 €.

Le conseil des Consorts KERAVEC a adressé de nouvelles écritures au tribunal, dans lesquelles il pointe notamment l'absence d'autorisation du Conseil Municipal pour le dépôt du permis de construire modificatif concernant la réalisation du bardage et l'extension du platelage.

Afin de sécuriser au maximum la position de la commune dans cette affaire, l'avocat de la commune propose que le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un nouveau permis modificatif auquel sera jointe l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée par le Conseil Général et la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques VELLY demande s'il ne serait pas opportun que la commune se retourne contre l'architecte et l'entreprise qui a réalisé les travaux incriminés, puisque ce sont eux qui ont commis une faute, en fixant les éléments du centre nautique sur la propriété KERAVEC.

Monsieur le Maire se propose de solliciter l'avocat de la commune sur ce point et d'en reparler lors du prochain Conseil Municipal. Néanmoins, il subsisterait toujours le dernier point de contentieux concernant la réalisation du platelage.

Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer sur le sujet et plus ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

DELIBERATION N°1 – CENTRE NAUTIQUE : PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire modificatif pour la réalisation des travaux suivants sur le centre nautique :

- bardage destiné à masquer la banquette en béton armé de la propriété KERAVEC,
- extension du platelage de l'estacade,
- réalisation d'une ventilation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un nouveau permis modificatif pour les travaux mentionnés ci-dessus
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°2 – RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Ces travaux supplémentaires concernent les lots suivants :

- Concernant le lot 1 « Gros œuvre » : L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 6 038,81 euros hors taxe.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe :	70 654,61€
-TVA à 19,6% :	13 848,30€
-Montant TTC :	84 502,91€

Concernant le lot 7 « Menuiseries intérieures » : L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 899,30 euros hors taxe.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe :	25 891,55€
-TVA à 19,6% :	5 074,74€
-Montant TTC :	30 966,29€

Concernant le lot 11 « Plomberie/chauffage » : L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 3 861,00 euros hors taxe.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe :	19 825,30€
-TVA à 19,6% :	3 885,76€
-Montant TTC :	23 711,06€

Concernant le lot 12 « Electricité » : L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 2 903,34 euros hors taxe.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe :	21 350,68€
-TVA à 19,6% :	4 184,73€
-Montant TTC :	25 535,41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve les avenants aux marchés de travaux passés pour la rénovation de la mairie, pour les lots suivants et dans les conditions ci-dessus définies :

- Lot « Gros oeuvre » attribué à l'entreprise SCOARNEC dont le siège est à Audierne, Kerivoas

- Lot « Menuiseries intérieures » attribué à l'Entreprise EMC dont le siège est à QUIMPER, 205 route de Pont-L'Abbé

- Lot « Plomberie/chauffage » attribué à l'entreprise CAP ELEC dont le siège est à Audierne, 58 bis rue Lamartine

- Lot « Electricité » attribué à l'entreprise MBM dont le siège est à Douarnenez, terre-plein du port

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – PISTE CYCLABLE DE LA CROIX-ROUGE : AVENANT

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable de la Croix-Rouge, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin de prolonger la piste dans la rue Surcouf, en face de l'entrée du garage Renault.

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 6 243,12 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant au marché de travaux passé pour la réalisation de la piste cyclable de la Croix-Rouge, avec l'Entreprise LE ROUX, dans les conditions ci-dessus définies

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant

Approuvé à l'unanimité

PISTE CYCLABLE DE LA CROIX ROUGE

Madame Nadine BOSSER s'inquiète de l'absence de marquage au milieu de la voie réservée aux voitures.

Monsieur Yves CARIOU indique que cela est destiné à faire ralentir les voitures et qu'il n'est pas prévu de refaire le marquage axial. L'ancien marquage, mal effacé et désormais désaxé, pose problème.

Il va interroger le Conseil Général sur ce sujet.

Monsieur Jean-Pierre MAGADUR indique que des véhicules stationnent à la sortie de la rue Parc Alec, au bord de la route de la Pointe du Raz, ce qui gêne le passage des autres véhicules.

Monsieur Yves CARIOU en a déjà parlé avec les riverains concernés, sans effet.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une interdiction de stationnement à cet endroit.

Il propose également de déplacer le panneau de limitation de vitesse afin d'éviter que les véhicules ne montent sur l'accotement à côté de la boulangerie.

Madame Nolwenn TIPHAINE trouve que la sortie du parking de la boulangerie pose problème, on ne voit pas les vélos venant de la droite. Il faudrait une signalétique pour les vélos et les véhicules.

Monsieur le Maire rappelle que cette sortie ne devrait pas exister : elle n'apparaît pas dans le permis de construire de la boulangerie.

Il ajoute qu'il y a de nombreuses interrogations concernant la réalisation de cette piste cyclable, ce qui est normal étant donné qu'il s'agit d'une première sur la commune. Un temps d'adaptation est nécessaire.

Il souligne que cela a tout de même permis de sécuriser le cheminement des deux-roues et de réduire la vitesse sur cette portion de route très fréquentée en limitant sa largeur à 5,50 mètres.

La prochaine étape concernera la traversée du bourg et la réhabilitation du Hent Dond qui devraient intervenir à l'automne et permettre une liaison douce bourg/plage.

DELIBERATION N°4 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE KERMAVIOU : AVENANT

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réalisation de l'assainissement collectif dans le village de Kermaviou, le cabinet de géomètre a omis de chiffrer dans le marché de base certains travaux qu'il a fallu réaliser.

L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 2 651,29 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant au marché de travaux passé pour la réalisation de l'assainissement collectif dans le village de Kermaviou, avec l'Entreprise ETPA, dans les conditions ci-dessus définies.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°5 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Vu l'article L1123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite faire cesser l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée ZL n° 97. A cet effet, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la parcelle cadastrée ZL n° 97

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subventions parvenues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions :

- Mondial pupilles	95,00 €
- RASED	86,00 €
- Pierre Guérin et Paul Le Mevel (tour du Finistère à vélo)	50,00 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE OUEST CORNOUILLE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Ouest Cornouaille Développement sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune à sa structure pour l'année 2012.

Le coût de cette adhésion s'élève à 50,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour un montant de 50,00€

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette adhésion

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°8 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu des insuffisances de crédit sur certains chapitres, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités.

Concernant l'article 6811 « Dotation aux amortissements », des insuffisances de crédits pour un montant de 0,15 € seraient à prélever sur le compte 6156 « Entretien et réparation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations de prélèvement et de virement soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

ROND-POINT AU CROISEMENT DE LA RUE DE LA CALE ET DU BOULEVARD JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de rond-point n'est plus d'actualité. Afin d'optimiser l'espace à cet endroit, il est nécessaire de redéfinir la limite du domaine public. Il sollicitera un géomètre pour ce faire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt et une heure trente